

Paris, le 12 janvier 2017

Salaires et indemnités

- ◆ A la signature de l'accord NRF en 2000 tous les salaires étaient supérieurs au Smic. Nous revendiquons la première ligne de salaire au Smic au 1^{er} janvier 2017 et 3% d'augmentation pour toutes les catégories professionnelles afin de diminuer l'écart entre la signature de l'accord et aujourd'hui sur l'ensemble du périmètre.
- ◆ Négociation d'une compensation financière pour la prise de jours fériés.
- ◆ Négociation d'une catégorie "Formateur" puisqu'ils sont intégrés dans le plan de formation.
- ◆ Réajustement des primes de dimanches et fêtes et des heures de nuit puis indexation sur les augmentations de salaire.
- ◆ Réévaluation de la prime de report de repos sur les augmentations de salaire.
- ◆ Part variable administrative portée à un mois de salaire.
- ◆ Forfait décent des primes petit-déjeuner à 2,5 MG.
- ◆ Négociation de la course autre pour une application périmètre.
- ◆ Demande d'une prime HLP pour palier à la baisse du nombre de courses.
- ◆ Demande d'une prime pour les découchés longs (+ 10h).
- ◆ Demande d'une prime pour toutes les coupures supérieures à 4 heures.
- ◆ Demande d'une prime dite de "froid" pour les agents devant attendre un train en province après une navette et qu'il n'y a ni local ni chambre de jour pour se protéger.
- ◆ Demande d'une aide annuelle pour l'achat de chaussures.
- ◆ Harmonisation et augmentation des prises en charge taxis sur tout le périmètre.
- ◆ Augmentation du ticket restaurant à 9,50 €.
- ◆ Augmentation de 3% de la part variable des Cadres (Forfaits et Intégrés)

Conditions de travail

- ◆ Chambre de jour à 2 heures si canicule et grand froid.
- ◆ Négociation d'un accord cohérent sur le travail de nuit.
- ◆ Listage et négociation sur les cas de retards de train.
- ◆ Revalorisation de la grille d'ancienneté CCNRF de 1% par échelon.
- ◆ Création de deux échelons pour les agents ayant 20 ans et 25 ans d'ancienneté.
- ◆ Négociation d'un accord pour l'aménagement des plannings seniors.
- ◆ 75% du temps de nuit pris en compte quand la nuitée est inférieure à 8 heures.
- ◆ Prime pour toutes les coupures supérieures à 4 heures.
- ◆ Demande de places de parking pour les agents de la gare de l'Est tout comme à Montparnasse ou gare de Lyon.
- ◆ Application de l'accord d'harmonisation à tout le personnel Newrest France et International.
- ◆ RTT : compensation en RTT pour les salariés à temps partiel (administratifs postés ou non postés, cadres intégrés) au prorata des heures contractuelles.
- ◆ Application de la grille administrative : passage à l'échelon supérieur pour tout le personnel concerné.

Social

- ◆ Carence maladie à 1 jour pour un arrêt maladie.
- ◆ Remplacement obligatoire du personnel administratif en maladie ou arrêt de travail de plus de 7 jours dans l'entreprise.
- ◆ Négociation d'un compte épargne temps.

Les délégués Force Ouvrière Newrest Wagons-Lits

AUGMENTER LES SALAIRES!<http://www.fo-newrest-wl.eu>